



Syndicat National des Enseignements de Second degré

S e c t e u r C P E

2 P l a c e G é n é r a l d e G a u l l e

1 3 0 0 1 M a r s e i l l e

Tel : 04 91 13 62 80

Mail : cpe@aix.snes.edu

Déclaration de CAPA du 23 février 2018

Rectorat d'Aix Marseille

La CAPA des CPE pour l'accès à la classe exceptionnelle s'ouvre ce jour dans un contexte très particulier : celui de la création de ce nouveau grade au 1^{er} septembre 2017. C'est donc la première campagne de promotions : les difficultés rencontrées sont telles qu'il convient à notre sens de tirer au plus vite tous les enseignements utiles en vue des toutes prochaines campagnes à venir, au titre des 31 août 2018 puis 2019.

Le contingent des promotions au 1^{er} septembre 2017 allouées s'élève à 23.

Au titre de la voie n°1 (conditions d'exercice, missions...), 21 promotions sont prévues, correspondant aux 42 dossiers recevables. Comme cela est en train de se dérouler dans la plupart des académies, la démonstration se fait sous nos yeux de l'inadaptation profonde des modalités, conditions et structure de promotion: le système mis en place va conduire inévitablement à la perte de promotions, faute d'un nombre suffisant de candidatures recevables selon les critères arrêtés, et à la promotion de candidats trop éloignés de la retraite.

Au titre de la voie n°2 de promotion (ancienneté dans le dernier échelon de la hors classe) : 2 possibilités, 42 candidats, Nous actons positivement le choix fait par notre administration de réserver l'attribution des avis « excellent » ou « très satisfaisant » aux collègues les plus expérimentés, c'est à dire les plus proches de la retraite. Mais il y a trop peu de promus au regard de la masse des ayant-droits.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU ont fourni un important travail de vérification sur le projet de promotion établi par le ministère : il s'est agi en premier lieu d'établir que la situation et les droits à promotion de chacun ont été pleinement pris en compte par notre administration, dans le respect des règles communes nationales organisant l'accès à la classe exceptionnelle. Le rôle des élus est aussi d'apporter un maximum d'améliorations au projet de l'administration, particulièrement en proposant la promotion des collègues les plus



S3 SECTEUR
CPE

Syndicat National des Enseignements de Second degré

S e c t e u r C P E

2 P l a c e G é n é r a l d e G a u l l e

1 3 0 0 1 M a r s e i l l e

Tel : 04 91 13 62 80

Mail : cpe@aix.snes.edu

proches de la retraite : c'est le sens des propositions que nous porterons ce jour. C'est en effet l'enjeu essentiel de l'accès à la classe exceptionnelle : assurer au plus grand nombre le meilleur indice de pension possible.

Pour ce faire, comme le nombre de collègues en classe exceptionnelle est fixé par un pourcentage de l'effectif du corps, il convient d'organiser la « rotation » des promotions de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions à partir de 2020. De ce point de vue, les conditions d'accès à la classe exceptionnelle, la structure de promotions (les deux viviers) et la clef statutaire de répartition des promotions entre ces deux viviers sont inadaptées à la structure de carrière de la profession, ainsi que le montre la pénurie de candidats recevables au titre de la voie n° 1 et ne permettra même pas de promouvoir les collègues qui cumulent âge avancé et ancienneté dans le dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Il convient donc de revoir le système : nous formulons quatre propositions, dont certaines d'application immédiate.

1/ Améliorer les conditions de candidature : la première campagne de décembre dernier, quoique prolongée jusqu'au 2 janvier, s'est déroulée dans de telles conditions d'impréparation et de précipitation qu'il est clair que de nombreux collègues n'ont pu postuler.

2/ Élargir les conditions de recevabilité au titre de la voie n° 1 dès la circulaire organisant la campagne 2018 pour les collègues les plus nombreux, ceux ayant exercé en éducation prioritaire. Il n'est pas acceptable que le périmètre de l'éducation prioritaire soit aussi restreint, exclusif et étriqué alors que, contrairement aux enseignants, c'est quasiment le seul critère qui puisse être validé pour les CPE. (La politique ZEP ayant démarré en 82, les critères retirent 8 années potentielles à certains collègues ayant pourtant exercé dans ce dispositif)

3/ Élargir la composition du vivier n° 1, afin qu'elle soit plus proche de la réalité de la profession et de l'histoire de la carrière des collègues.



Syndicat National des Enseignements de Second degré

S e c t e u r C P E

2 P l a c e G é n é r a l d e G a u l l e

1 3 0 0 1 M a r s e i l l e

Tel : 04 91 13 62 80

Mail : cpe@aix.snes.edu

4/ Modifier enfin la clef statutaire de répartition des promotions entre les deux voies de promotion (le ratio 80 / 20 qui se transforme en 90/10 dans le corps des CPE alors que des académies comme Créteil, Lille ou Versailles qui nous ressemblent par leur contingent, leur taille et leur typologie d'établissements se voient attribuer 3 à 4 promotions au titre du vivier 2). L'idéal sera de l'abolir, au vu de la réalité numérique des deux viviers. Une première étape avec une clef statutaire de 33 % (voie 1) / 66 % (voie 2) devrait permettre de rééquilibrer relativement l'ensemble des promotions.

Le volume des promotions à la classe exceptionnelle sera porté en sept ans à 10 % de l'effectif de chaque corps (ce qui équivaut à plus de 40 % des effectifs actuellement en hors-classe). Le SNES-FSU agit pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre, à l'instar de ce qui a été obtenu avec la hors-classe

Dans l'immédiat, nous mettons solennellement en garde notre administration : si continuaient à être promus des collègues non rapidement retraitables, cela générera inévitablement un bouchon pour l'accès à ce grade dès l'issue de la troisième année de montée en charge, soit dès 2020. Des consignes très strictes doivent être au plus vite réitérées en ce sens aux rectorats, afin d'éviter ce danger majeur.

Les commissaires paritaires du SNES

Aboudou Ramadan- Collège Darius Milhaud- Marseille 12

Djilali Antar -lycée Jean Perrin- Marseille 10

Moreaux Phillipe -Lycée Denis Diderot -Marseille 13

Grenier Julien -Lycée Antonin Artaud -Marseille 13

Atia Mohamed -Lycée Madeleine Fourcade- Gardanne

Luthy Éric- Collège Simone Veil -La Bâtie Neuve